



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Le préfet,

à

Monsieur le Maire
5 place de la Mairie
01560 Saint-Julien-Sur-Reyssouze

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Atelier Planification

Référence : 20180423AvisServicesetatMep2_341
Vos réf. : Dossier de modification du PLU

Affaire suivie par : Jacky Brocard
ddt-sur-plan@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 27 - fax 04 50 48 26 15

Bourg en Bresse, le

- 2 MAI 2018

Objet : Avis services de l'État sur dossier de modification du
PLU de Saint-Julien-Sur-Reyssouze

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez notifié votre dossier de modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour recueillir l'avis des services de l'État.

Ce projet, dont l'objectif principal est d'autoriser les extensions et annexes au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme, pour les bâtiments d'habitation existants en zones agricole ou naturelle, et plus précisément dans le secteur Np de la zone « N », n'appelle pas d'observation de la part de mes services.

Le préfet

Arnaud COCHET

Copie à : Prefecture/DCAT/BUAIC